



Suivi et maintenance des hydrants par Lorient Agglomération

DEL15_2024_07_08

En exercice : 20
Présents : 15
Votants : 19

Le huit juillet deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : MARETTE Nadège, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Etaient absents excusés : LE GAL Patrick, EVANNO Eric, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, TROTTIER Stéphane.

Pouvoirs : LE GAL Patrick donne pouvoir à DUVAL Laurent, EVANNO Eric donne pouvoir à FEBRAS José, CHOINIÈRE Katell donne pouvoir à LE GALLIC Christine, TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam.

Le secrétariat a été assuré par : JEGOUX Thomas.

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

↳ Le Maire informe l'assemblée :

Lorient Agglomération a la compétence en matière de distribution de l'eau potable sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2012. Ces obligations portent sur le respect de la réglementation en vigueur en matière de qualité d'eau potable en tous points du réseau d'eau, telle que définie dans le règlement de service de l'eau. La lutte contre l'incendie quant à elle est une compétence de police qui relève exclusivement du maire.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau, Lorient Agglomération souhaite conserver la maîtrise des interventions sur les ouvrages tels que les hydrants. En effet, lors des manœuvres de ces derniers, les survitesses créées dans les réseaux entraînent des problèmes de mise en suspension des dépôts conduisant à des troubles, donc une non-conformité aux

normes de potabilité. La qualité d'eau impose des manœuvres de vannes d'alimentation des hydrants par des agents ayant cette sensibilité comme ceux de la régie de l'eau ; ainsi que des purges du réseau après les essais de débit/pression pour retrouver une qualité conforme.

↳ Le Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé, compte tenu de ce qui précède, que la Commune et Lorient Agglomération fixent par convention les modalités de coopération en matière de fourniture et d'entretien des hydrants nécessaires à la lutte contre les incendies.

↳ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu l'avis de la commission Travaux, Voirie, Urbanisme et Environnement du 18 juin 2024,

↳ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de celle-ci.

ADOPTÉ : l'unanimité.

PJ : Convention de coopération entre la commune de Languidic et Lorient Agglomération

Fait à Languidic, le 11 juillet 2024



Le Maire,

Laurent DUVAL